



2025-30

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

DECISION PORTANT ALIENATION D'UN LOT DE 32 ILLUMINATIONS DE NOEL

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu :

- L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2024-61 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024 relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,
- La délibération n°2024-84 du Conseil Municipal en date du 6 juin 2024 relative à la convention de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec Agorastore

Considérant :

- Que Monsieur le Maire peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- Que ce matériel n'est plus utilisé par la Ville
- Que la vente aux enchères a eu lieu via le site internet Agorastore durant la période du 07/11/2024 au 14/11/2024

DECIDONS :

Article 1 : De vendre un lot de 32 Illuminations de Noël à Mme Aurore BALIROS pour un montant de 283 euros

Article 2 : La copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Sotteville-lès-Rouen, le 24 avril 2025
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE